

Le 30 juin 2021, à partir de 13h45, une réunion du Comité de Liaison du Gers et des Hautes Pyrénées s'est tenue à la Maison France Services de Villecomtal sur Arros.

#### Étaient présents :

- AC ! 32 : M. Jean-Pierre DUFAUD, Mme Véronique MARTIN
- PRCP / MNCP : Mme Sylviane REGNIER
- CFTC : M. Francis CARASSUS
- Union Départementale des Syndicats CGT 65/Privés d'emploi : M. Jean-François COURTILLE, Mme Arman COURTILLE, M. Ahmad ASGARI
- CGT-FO : M. Joseph BELLANCA
- Pôle emploi : Mme Catherine GUILBAUDEAU Directrice Territoriale, Mme Géraldine GRAVOUIL Directrice Territoriale Déléguée, M. Laurent TRAVAIL Chargé de Mission

#### - Excusés :

- CFE-CGC : M. Patrice KAMINSKI

#### - Absents :

Les points suivants sont à l'ordre du jour :

- Marché du travail (offre et demande)
- Transformation de l'assurance chômage
- Actualité du territoire
- Bilan Comité de liaison 2019
- Questions diverses

En ouverture de séance, M. COURTILLE nous remet une motion « Urgence sociale » que le Comité Nationale CGT des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires a adressé à M. Eric LE JAOUEN, Président de l'Unedic, ainsi qu'aux Administrateurs de l'Unedic.

Cette motion demande une revalorisation de 10 € des allocations d'assurance chômage.

Nous accueillons pour la première fois M. Joseph BELLANCA, représentant CGT-FO, et commençons notre réunion par un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

M. COURTILLE nous annonce qu'il quitte la région et son mandat car il a retrouvé un emploi en CDI à Paris. Il sera remplacé par M. Ahmad ASGARI.

Nous lui adressons nos vœux de plein et entier succès dans ses nouvelles fonctions et le remercions pour son engagement et la qualité de nos échanges depuis 2015.

#### **Le marché du travail – Commentaires parallèles des données statistiques :**

Présentation d'un document sur l'offre et la demande d'emploi sur les départements du Gers et des Hautes Pyrénées. (Actualisation consultable sur <http://www.observatoire-emploi-occitanie.fr>)

Nous ne disposons pas encore des données chiffrées à fin juin. Elles seront à votre disposition dans quelques jours dans l'Observatoire régional de l'emploi.

Malgré tout, nous pouvons vous annoncer une forte hausse des offres d'emploi.

Nous retrouvons la dynamique de 2019 avec une forte tension sur le marché car nous avons beaucoup d'offres et peu de demandeurs d'emploi candidats.

#### **Transformation de l'assurance chômage :**

Les règles applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020 ont été décalées et ajustées. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec la possibilité d'évoluer si le marché du travail s'améliore\*.

*\* Il faudra une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A de 130 000 sur 6 mois et 2,7 millions d'embauches de plus d'un mois sur 4 mois.*

Le Conseil d'Etat a rendu une décision en référé, **suspendant une partie du décret** du 30 mars 2021, modifié par le décret du 8 juin 2021.

*Les dispositions suspendues concernent les nouvelles modalités de calcul de l'allocation pour les salariés qui perdent leur emploi à compter du 1er juillet 2021.*

Ce qui est remis en cause est la temporalité de ces nouvelles modalités de calcul : le Conseil d'Etat estime qu'il faut plus de visibilité sur la conjoncture économique et le marché du travail pour les voir entrer en vigueur.

**Dans le détail sont concernés par la suspension :**

- Le calcul du salaire de référence et du salaire journalier de référence
- Le calcul de la durée d'indemnisation
- Le point de départ des différés d'indemnisation

**Les autres dispositions restent en vigueur :**

- La condition d'affiliation à 4 mois
- La dégressivité des allocations au-delà de 8 mois pour les personnes concernées (les compteurs de dégressivité sont remis à zéro au 1er juillet 2021)
- La « clause de retour à meilleure fortune » prévoyant le passage de 4 à 6 mois pour la durée d'affiliation et la dégressivité à compter du 7e mois, en cas d'amélioration de la situation de l'emploi
- La période d'observation liée au dispositif du bonus-malus sur les contributions versées par les employeurs

Pour rendre sa décision, le juge a estimé la « situation économique trop incertaine pour une application immédiate des nouvelles règles de calcul de l'allocation ».

Dans ce contexte, et dans l'attente d'être en mesure d'apporter des garanties sur la reprise économique et la dynamique de l'emploi, les règles prévues par la convention de 2017 pour le calcul des allocations chômage continueront de s'appliquer.

**Actualité du territoire :**

Nous sommes mobilisés sur les secteurs en tension tels que la santé, le BTP, l'hôtellerie-restauration, le transport et la logistique.

Nous avons mis en place en partenariat avec l'ARS un titre professionnel autour d'un poste entre ASH et Aide soignant. La formation dure 400 heures. Pôle emploi prend en charge le coût de la formation. Nous avons ouvert 15 places.

A la rentrée, nous aurons à conduire un plan d'action au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée.

**Bilan Comité de liaison 2019 :**

Présentation et commentaire d'ensemble du bilan 2019. Ce bilan est largement positif et met en avant la dynamique de notre Comité de liaison.

Pour mémoire, chaque année au mois de mars, la Direction générale de Pôle emploi interroge l'ensemble des Comités de liaison pour construire ce bilan.

**Questions diverses :**

Pas de questions diverses ce jour.

La date arrêtée en commun pour le prochain Comité de liaison est le 27 septembre 2021, à 14h00.

- *Marché du travail,*
- *Actualité du territoire*
- *Point sur la lutte contre les offres frauduleuses*
- *Digital : Présentation de Pôle emploi Actions*
- *Questions diverses.*

*L'ordre du jour reste ouvert aux propositions des participants adressées avant le 13 septembre 2021, délai de rigueur.*